

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES (arrive à la question n° 1), BELLEVILLE, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, TAPISSIER, ZANIRATO, TASSERY, CHEVALIER, ORCET, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, RENEVEY, BOUT, DECLOSMENIL, NOVARETTI, LEMONT (arrive à la question n° 5), GLOCK

Procurations :

Mme BORIES à Mme LE GOFF
Mme TORRES à M. ROUBAUD
Mme PARRY à M. BELLEVILLE
M. BONIFAY à M. VIDEMENT
Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES
M. JANUS à Mme TAPISSIER
Mme GALATEAU LEPERE à Mme VILLETTE
Mme PHILIBERT à M. LEMONT

Absente excusée :

Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Délégations de services publics – Communication des rapports d'activité 2015 des services délégués

Rapporteur : M. ZANIRATO

Comme chaque année, les délégataires de services publics ont remis leurs rapports annuels d'activité.

En application des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales, les rapports 2015 ci-dessous sont à la disposition du public pour consultation à l'accueil des services techniques de la mairie :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- rapport annuel sur la distribution du gaz naturel

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2015 des services délégués.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Marché à la brocante – Attribution du contrat de concession

Rapporteur : M. ZANIRATO

L'organisation du marché à la brocante a déjà fait l'objet d'une délégation de service public reconduite deux fois pour des durées de trois ans. Ce service est actuellement délégué à Monsieur Alain CATTAN, domicilié Grange neuve – 30 133 Les Angles. Cette délégation arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

Par délibération du 4 mai 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la reconduction de ce mode d'exploitation pour l'organisation du marché à la brocante pour une nouvelle période de trois ans.

La procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée conformément au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. L'avis d'appel public à la concurrence est paru au Bulletin Officiel Annonces Marchés Publics et dans un journal spécialisé dans le domaine « antiquités-brocantes ».

Lors de sa séance du 8 septembre 2016, la commission d'appel d'offres de délégations de services publics a examiné la seule candidature et offre reçues. Après examen de l'expérience et de l'ensemble des garanties fournies, le candidat dispose des capacités à exploiter le contrat de concession et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La commission a analysé l'offre conformément aux critères pondérés du règlement de la consultation et a émis un avis favorable à la majorité pour l'attribution du contrat de concession à Monsieur Alain CATTAN.

Pour mémoire, les montants des redevances seront versés à la collectivité :

Les montants de la part fixe :

1^{ère} année : 28 600 €,

2^{ème} année : 29 400 €,

3^{ème} année : 30 000 €,

Le montant de la part variable s'appuiera sur le résultat d'exploitation du délégataire basé sur 4% du chiffre d'affaires de l'année 'n' échue.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres développé dans le rapport de présentation de la commission.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) les principes de :

- l'attribution du contrat de concession pour l'organisation du marché à la brocante à compter du 1^{er} janvier 2017 à Monsieur Alain CATTAN.
- la signature par d'autoriser Monsieur le maire de la convention pour une durée de trois ans.

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

3 - FONCTION PUBLIQUE – Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Rapporteur : M. ROUBAUD

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les employeurs publics doivent assumer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Cette fonction consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- proposer à la collectivité toute mesure de nature à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que prévenir des risques professionnels.

Toutefois eu égard à la charge de travail que représente cette mission, il a été décidé depuis plusieurs années de confier cette mission au centre de gestion, qui a proposé une mutualisation de cette dépense.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail permettant à la collectivité :

- de voir réaliser par le centre de gestion un rapport au minimum bisannuel sur les conditions de travail au sein de nos services
- permettre, en relation avec notre conseiller de prévention d'assistance juridique et technique, l'application quotidienne de la réglementation d'hygiène et de sécurité au sein des services de notre collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de cette convention de prestation de service portant sur une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Intervention M. DECLOSMENIL

4 - FONCTION PUBLIQUE - Exercice 2016 - Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Sauveterre

Rapporteur : M. ROUBAUD

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON et la commune de SAUVETERRE afin de permettre à un agent communal, employé par cette collectivité, de bénéficier de l'expérience de notre service en matière de travail en équipe et d'organisation.

Par conséquent, pour ce faire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire d'une convention avec SAUVETERRE, document réglant les modalités de la mise à disposition précitée.

Il est précisé que le salaire de cet agent restera à la charge de sa collectivité d'origine et lui sera directement versé par cette dernière.

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Collège du Mourion – Conseil d'Administration – Désignation du représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération du 24 avril 2016, le conseil municipal avait procédé à la désignation des 3 représentants titulaires et des 3 représentants suppléants du conseil municipal au conseil d'administration du collège du Mourion.

L'article R 421-14 du code de l'éducation dans ses versions modifiées issues des décrets n°2014-1236 du 24 octobre 2014 et n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 pose une nouvelle composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Cela se traduit pour la commune siège de l'établissement par le passage de 3 à 2 sièges ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Dans le cas d'espèce, considérant qu'il existe un EPCI, la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON doit désigner un représentant unique ainsi que son suppléant au sein du conseil d'administration du collège du Mourion.

Il a été proposé les candidatures de Mme Aline CHEVALIER et M. Jacques PASTOUREL pour le groupe « Vivre Villeneuve ».

Mme Aline CHEVALIER et M. Jacques PASTOUREL ont été élus à l'unanimité respectivement représentants titulaire et suppléant au sein du conseil d'administration du collège du Mourion

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté d'agglomération du Grand Avignon – Obligation de recomposition du conseil communautaire – Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

Rapporteur : M. BELLEVILLE

A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sera étendu aux communes de ROQUEMAURE et MONTFAUCON.

Dans le cadre d'une extension de périmètre, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et soumise aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un esprit d'intérêt communautaire, la règle prévoit que les communes s'entendent entre elles sur la base d'une répartition des sièges respectant les prescriptions légales. L'article 35 V de la loi NOTRe du 7 août 2015 laisse un délai de trois mois à compter de l'arrêté du 8 septembre 2016 étendant la communauté, soit jusqu'au 7 décembre 2016, pour que les communes puissent s'accorder sur une répartition des sièges dérogeant au droit commun.

Ce n'est que par défaut d'accord que le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé à 60 et répartis comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition sans accord local	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	30	+1 siège
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rochefort-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	1	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem

Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Cette répartition par défaut augmente l'effectif du conseil communautaire, celui-ci passant de 59 à 60 sièges. Cependant, cette répartition sèche produit le paradoxe d'une sous-représentation de la commune de ROQUEMAURE dont la représentativité au sein du Conseil communautaire n'est qu'à 58% de sa représentativité réelle soit très en deçà du « tunnel de constitutionalité » de 20% prévue par la loi dans le cadre de l'accord local.

Ainsi, dans le double respect de la maîtrise du volume de l'organe délibérant à son minima (60 sièges) et de la recherche de la meilleure correspondance démocratique entre représentativité réelle (démographique) et représentativité politique (au sein du conseil communautaire), il est proposé la répartition suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	Nouvelle répartition Accord local proposé	Différentiel - 2016
Avignon	90 305	29	Idem
Le Pontet	17 344	6	idem
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4	idem
Vedène	10 661	3	idem
Les Angles	8 362	2	-1 siège
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2	-1 siège
Morières-Lès-Avignon	7 999	2	idem
Rochefort-du-Gard	7 518	2	idem
Roquemaure	5 458	2	
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1	idem
Caumont-sur-Durance	4 691	1	idem
Pujaut	4 104	1	idem
Velleron	2 918	1	idem
Saze	1 960	1	idem
Sauveterre	1 850	1	idem
Montfaucon	1 438	1	
Jonquerettes	1 418	1	idem
Total	190 834	60	+ 1 siège

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 17 communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membre, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire du Grand Avignon, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, étendue aux communes de MONTFAUCON et ROQUEMAURE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à la commune de ROQUEMAURE et de sortir ainsi de sa sous-représentativité, tout en maintenant une sur-représentativité pour AVIGNON (représentativité réelle 47,321% / représentativité politique 48,333 %) :

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2016	<u>Accord local proposé</u>
Avignon	90 305	29
Le Pontet	17 344	6
Villeneuve-lès-Avignon	11 833	4
Vedène	10 661	3
Les Angles	8 362	2
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 134	2
Morières-Lès-Avignon	7 999	2
Rochefort-du-Gard	7 518	2
Roquemaure	5 458	2
Saint-Saturnin-les-Avignon	4 841	1
Caumont-sur-Durance	4 691	1
Pujaut	4 104	1
Velleron	2 918	1
Saze	1 960	1
Sauveterre	1 850	1
Montfaucon	1 438	1
Jonquerettes	1 418	1
Total	190 834	6

- de la signature par Monsieur le maire de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

7 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – SIDSCAVAR – Adoption de la modification des statuts

Rapporteur : M. ORCET

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'extension progressive des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et communautés d'agglomérations. Ainsi, au 1er janvier 2017, les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage seront transférées au Grand Avignon. Il convient donc d'acter ce transfert et se défaire de cette compétence notifiée à l'annexe 5 des statuts du SIDSCAVAR.

C'est pourquoi, en application de la disposition de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, le conseil municipal adopte à l'unanimité (1 abstention) le principe de la modification des statuts du SIDSCAVAR en supprimant ledit annexe.

8 - FINANCES LOCALES – Dédommagement pour réfection clôture

Rapporteur : Mme BORIES

La clôture de la villa située au 17 allée de l'abbé Joseph Persat à Villeneuve lez Avignon a été endommagée lors de la construction du Lycée et du Gymnase Jean Alési entre 2005 et 2008.

En tant que riverain limitrophe de cette parcelle, la commune s'était alors engagée pour la réfection de cette clôture. Aujourd'hui les nouveaux propriétaires de ce bien, Monsieur et Madame TOMACHOT, font valoir cet engagement.

Un devis s'élevant à 1 203,95 € TTC a été établi par les propriétaires auprès de l'entreprise LC'CLOS pour la fourniture et pose d'un grillage simple torsion.

Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge 50% de cette -dépense.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de la somme de 602,00 € TTC soit 50 % de la somme totale qui sera remboursée à Monsieur et Madame TOMACHOT et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2016.

9 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base le montant de la réparation des dégâts, dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir prendre en charge le sinistre relatif aux dégâts occasionnés sur le véhicule de Madame Alice PARISE, domiciliée 454 chemin de Malmont à Saint-Laurent-des-Arbres.

En effet ce sinistre a été causé par des travaux réalisés boulevard Frédéric MISTRAL par notre service municipal de propreté urbaine le 4 octobre 2016. Les dégâts s'élèvent à la somme de 316,06 € (trois cent seize euro et six centimes) T.T.C., l'intéressée nous ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera remboursée à Madame Alice PARISE et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2016.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2016 – Subventions diverses – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des commerçants de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme BORIES

Comme les années précédentes, à l'approche des fêtes de fin d'année, la commune met en place des animations pour le plaisir des grands et des petits. Pour 2016, ces animations prennent une dimension plus importante grâce à la collaboration de plusieurs programmeurs soit :

- la commune :

- installera une patinoire en glace (du 10 décembre au 8 janvier 2016)
- organisera une grande exposition inédite sur les « Inuits » pendant 3 semaines
- programmera des animations de rue et des spectacles le week-end du 10 et 11 décembre 2016

- Le Moulin à Huile de la maison Bronzini et la fédération des commerçants :

- déploieront quant à eux une palette d'animations gratuites du 16 au 24 décembre 2016, offrant ainsi aux Villeneuvois un programme riche et varié dans tout le centre ancien.

- La fédération des commerçants proposera :

- spectacles, contes, une exposition sur les origines de Noël, manège, décoration des vitrines et mise en lumière de la ville.

Il est à noter que le programme complet a fait l'objet d'un travail concerté entre les différents programmeurs et qu'une ligne de communication et un plan média communs ont été mutualisés afin de permettre une meilleure visibilité de l'événement.

Le budget total des animations de la fédération s'élève à 20 000 euros. Il s'agit d'un gros effort pour cette association qui s'implique non seulement financièrement mais aussi en terme de logistique et de présence pendant ces 8 jours dans le but de contribuer à la vie de la commune.

Au regard de cette belle implication et du coût qu'elle engendre pour la Fédération des commerçants, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, somme qui sera prélevée sur le compte 65/65748/025, subventions diverses du budget 2016.

11 - ENSEIGNEMENT – Activités périscolaires – Convention avec la Caisse d'Allocation Familiale du Gard – Affiliation au service CAF PRO

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Par délibération n°13 du conseil municipal du 29 juin 2016, la commune décidait de modifier le mode de calcul relatif au paiement des activités périscolaires, privilégiant l'application du quotient familial comme critère prioritaire de dégressivité.

A cet effet, et dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires des prestations familiales, la Caf du Gard propose à la collectivité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf du Gard, par l'intermédiaire du service Cafpro en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Ce service permettra donc à la ville de consulter directement des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission selon les dispositions de l'acte réglementaire de la Cnaf en date du 19 avril 2006, précision étant faite que la commune s'engage à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

En outre, la mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service Cafpro, l'engageant à ne transmettre les codes d'accès à aucune autre personne physique ou morale, y compris les autres agents de la ville déjà habilités.

Enfin, ce service ne donne lieu à aucune rémunération de la Caf du Gard.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion de la commune à la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataires par l'intermédiaire du service Cafpro Internet
- la signature par Monsieur le maire de ladite convention.

12 - ENVIRONNEMENT – Approbation de la Charte paysagère et environnementale des côtes du Rhône

Rapporteur : Mme BORIES

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône a élaboré une charte paysagère et environnementale pour rassembler les acteurs agissant sur ce territoire viticole qui s'étend de Vienne à Avignon. L'ambition de la charte est de renforcer et valoriser le patrimoine paysager et environnemental de ce terroir typique en sollicitant la prise en compte par les collectivités dans le ressort de la zone d'Appellation.

De son côté, le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône s'engage à :

- > Valoriser les pratiques culturelles durables
- > Adapter le matériel agricole aux nouvelles pratiques
- > Maintenir les structures végétales
- > Valoriser le paysage viticole et son environnement [grâce à de la signalétique touristique notamment]
- > Valoriser le petit patrimoine bâti
- > Gérer les abords des bâtiments viticoles
- > Protéger et gérer les terroirs en faisant valoir les terres AOC dans les documents d'urbanisme et en gérant les interfaces entre les villes et les vignes
- > informer, sensibiliser et former des professionnels, élus et techniciens à la connaissance, communication et transmission de ce patrimoine reconnu et apprécié de tous.

Le syndicat sollicite les collectivités, communes et EPCI pour qu'ils engagent à :

- > Connaître et faire reconnaître les paysages viticoles des AOC des Côtes du Rhône dans ses différentes dimensions : historique, environnementale, patrimoniale, culturelle et esthétique
- > Protéger et soigner les AOC Côtes du Rhône en prenant en compte le paysage dans les projets territoriaux comme un élément à part entière du cadre de vie et de la qualité paysagère
- > Partager la gestion des paysages et de l'environnement des AOC entre les différents acteurs
- > Valoriser ce territoire AOC en communiquant sur la typicité de ses paysages viticoles, sur les moyens engagés pour améliorer son environnement.

Pour accompagner les signataires dans la mise en oeuvre de ces objectifs, le Syndicat a réalisé plusieurs outils dont le diagnostic des paysages et un cahier d'actions et de recommandations.

C'est pourquoi, aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- des engagements de la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône
- de la signature par M. le maire de la déclaration d'engagement afférente

13 - CULTURE – PATRIMOINE – Musée Pierre-de-Luxembourg – Convention avec le département du Gard pour sa gestion scientifique et administrative

Rapporteur : M. BERTRAND

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le département agit depuis 1988 en direction des musées municipaux en matière de conservation, d'animation et de diffusion.

Ces missions sont confiées à la Conservation Départementale, direction du département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés « Musées de France » parmi lesquels le musée Pierre-de-Luxembourg. Ce dernier est géré et animé conformément à la loi N°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.

Par délibération du 29 juin 2009, une convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine a été signée entre les communes de Bagnols sur Cèze, Villeneuve lez Avignon et le conseil départemental du Gard. Aujourd'hui, afin de compléter le dispositif existant, une nouvelle convention visant à formaliser et contractualiser l'intervention de la direction du département, au titre de la gestion scientifique et administrative (conservation, étude, animation, diffusion dispensés par le personnel scientifique, administratif et technique de la conservation départementale placé sous l'autorité du conservateur), doit être signée entre les partenaires.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de ladite convention avec le conseil départemental.

14 - Questions orales

3 Questions du groupe « Rassemblement citoyen

Question n°1 relative à l'accueil des réfugiés posée par M. LEMONT

La situation au proche orient, chaque jour plus inquiétante, pousse des dizaines de milliers de personnes à venir trouver refuge en Europe dans des pays où l'accueil n'est pas forcément spontané. Malgré quelques zones où les droites extrêmes appuyées par l'extrême droite, ont réussi à faire croire qu'une poignée de personnes appelant au secours constituait des hordes malfaisantes et dangereuses, la France résiste en étant au rendez-vous de l'accueil et de son organisation. Le démantèlement de la « Jungle de Calais », une appellation lamentable, qui signe la fin d'une zone de misère et de non droit indigne d'un pays comme la France, en est une illustration dont la réussite dépendra de la solidarité territoriale. Plusieurs maires et responsables de collectivités ont décidé de prendre leur part de responsabilité en ouvrant des centres d'hébergement et en accueillant des réfugiés. Le camp de Calais c'est 7000 migrants pour 36 000 communes. Nous sommes loin d'un problème majeur agité par certains. Depuis neuf mois, 161 Centres d'accueil et d'orientation ont été créés, dans un dialogue systématique avec les maires de toutes sensibilités politiques. Ils ont permis l'accueil de 5 500 personnes dans des conditions positives. Les médias et quelques sondages indiquent une adhésion globale malgré les vociférations de celles et ceux qui y trouvent un sujet politique et de quelques froussards guidés par les illuminatis. Que dire de certains responsables politiques comme le Président du Parti LR, comme les Présidents des Régions PACA ou Auvergne-Rhône-Alpes, comme les leaders du FN qui exhortent les maires à désobéir en rejetant les appels à solidarité ou votent des motions anti migrants. Que penser de ces piètres personnages qui à quelques mois d'échéances démocratiques majeures instrumentalisent la détresse des peuples pour alimenter leur propagande électorale ? Quelle image donnent-ils de la France ? Qu'en retiendra l'Histoire ?

Pas loin de nous, certaines communes comme Carpentras, Monteux, Morières-les-Avignon... ont déjà pris des initiatives pour accueillir des réfugiés et nous appelons aujourd'hui tous les maires et leurs majorités à les suivre dans cet élan qui honore l'esprit de France. Nous souhaitons aujourd'hui que Villeneuve lez Avignon leur emboîte le pas en prenant également une initiative d'accueil en faveur de quelques réfugiés. Aussi, en association avec les aides prévues par l'Etat, quels moyens fonciers pourraient être mis en œuvre pour accueillir et participer à l'élan de solidarité nationale ?

Réponse M. BELLEVILLE

D'abord il est bon de rappeler le Droit. Je veux bien que la commune soit l'Alpha et l'Oméga de tout mais il y a des limites à ce que nous impose avec beaucoup de talent il faut dire le gouvernement depuis 2012. Que les choses soient claires : le code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile ne donne aucune compétence au maire. Il s'agit d'une pleine compétence de l'État. Il faut de temps en temps remettre les choses à leur vraie place.

Mais au-delà cette mise au point qui est essentielle dans une société comme la nôtre qui se veut organisée, je crois utile de me pencher sur quelques analyses autour de la question que vous posez.

Il me semble qu'une Nation est un corps vivant qui a sa respiration et une conscience qu'on appelle « collective ». On peut s'interroger sur la pertinence de votre démarche, sauf à être pétri de dogmes, sauf à refuser vraiment de voir que cette Nation a un besoin vital d'équilibre, de souveraineté dans ses choix, que cette Nation a besoin de se reconnaître, comme une famille a besoin de se réunir.

Il y a dans cette affaire des migrants énormément de choses qui nous interpellent.

D'abord, nous savons sauf encore une fois à nier l'évidence, que l'intégration d'une partie de personnes qui sont sur notre sol parfois depuis des décennies est non seulement en panne, mais en cours de dégradation. N'est-il pas plus urgent de trouver les moyens de cette assimilation à nos valeurs sur notre sol plutôt que de rajouter de la confusion à cette situation extrêmement préoccupante pour notre unité nationale.

Ensuite, comment ne pas s'interroger sur le peu de compassion pour ces réfugiés de la part des pays voisins du Proche-Orient et de la péninsule arabique dont certains ont d'ailleurs beaucoup plus de moyens que les nôtres et qui épousent la même culture. La générosité ne devrait-elle pas être un peu plus partagée ?

Parce que c'est être particulièrement prétentieux sur nos capacités d'intégration, c'est être particulièrement arrogant que de penser que nos valeurs sont si supérieures à celles issues de la culture de ces pays d'émigration que ces réfugiés les accepteront pour se fondre dans notre Nation. Cela a un nom l'ethnocentrisme et tout ce qui est en « isme » a ses mensonges et ses limites.

Ceci dit, nous sommes en contact avec le Mas de Carles et le Secours Catholique au cas où des réponses seraient nécessaires.

Question n°2 relative à une expérience de gratuité des transports le temps des travaux du tramway posée par M. DECLOSMENIL

Les travaux pour le Tramway en Avignon ont commencé et chacun sait qu'avant que ce mode de transport profite à l'amélioration de l'offre de transport public, à l'économie et l'embellissement de la ville, il va falloir subir le revers de la médaille : difficultés de circulation, préjudice pour les riverains et les commerces, impact sur le marché de l'immobilier etc...

Le manque de couloir de bus, entre autres sur le pont Daladier, n'insiste pas les gardois à monter dans les bus du TCRA. Le tramway ne franchissant pas le Rhône malgré le développement gardois du Grand Avignon, nous sommes les mal servis de la Communauté d'Agglo.

De nombreuses villes, toutes tendances politiques confondues, ont choisi la gratuité des transports publics et ont permis ainsi d'accroître l'utilisation des transports en commun, par exemple plus 175% à Aubagne. Aujourd'hui environ 6% des Grand-Avignonnais utilisent les bus payants. On ne peut pas être fier de ce taux d'utilisation lorsque l'on flirte avec des taux de pollution hors norme.

M. le Maire, M. le Président d'Agglomération, nous pensons que cette période de transition entre les travaux du tramway et sa mise en service doit être mise à profit pour commencer à insister à utiliser les transports en commun et à changer les mentalités individualistes en instaurant les transports gratuits ou d'accès libre. Cela serait aussi une compensation aux nuisances entraînées par le chantier qui va durer au moins jusqu'au début 2019.

Nous souhaitons donc que la période des travaux du tramway soit une opportunité pour tester l'impact que pourrait avoir la gratuité des transports sur leur fréquentation ainsi que sur le flux routier qui pourrait être mesuré sur les principales voies de circulation de l'agglomération.

Réponse M. BELLEVILLE

En tant qu'élus locaux, nous ne devons pas vivre dans le doux monde où les choses et les services n'auraient pas de prix. Je suis désolé de devoir vous extraire de votre rêve le temps de ma

réponse. Ce doux rêve qui se traduirait d'ailleurs pour le contribuable du Grand Avignon par un véritable cauchemar fiscal.

Car il faut que vous acceptiez d'ouvrir les yeux

Si le transport public de votre point de vue ne doit pas avoir de prix, il a en revanche un coût ! Et pas le moindre ! Quand on porte si haut l'étendard si léger de la gratuité, il faut aussi savoir compter ne serait-ce que jusqu'à 31 Millions.

31 Millions d'€ c'est le coût de fonctionnement annuel du transport urbain du Grand Avignon (2014)

5 Millions d'€ ce sont les recettes de billetterie, c'est-à-dire que l'usager des bus du Gd Avignon ne paye pour ce service que 16% de la valeur de ce service !!!! Sans compter sur la mise en place déjà effective de la gratuité sociale. Cela veut dire que le contribuable en paye déjà 84% !!! 27 Millions d'euros par an !

Ces chiffres sont en eux-mêmes une réponse.

Mais votre démarche va bien au-delà, elle s'inscrit dans ce phénomène catastrophique pour notre pays et le moral de nos concitoyens, celui de la déresponsabilisation généralisée, celui de l'assistance à tout, celui du moindre effort, y compris celui d'ouvrir son porte-monnaie pour payer le service que l'on souhaite.

C'est avec une telle démagogie que les régimes populistes s'installent peu à peu partout. Si c'est ce que vous souhaitez, nous non !!

Question n°3 relative au devenir de la Livrée Cardinalice Arnaud de Via posée par Mme NOVARETTI

Lors du Conseil municipal du 6 novembre 2015, nous avons interpellé sur le dossier de la Livrée Cardinalice d'Arnaud de Via soulignant l'état de délabrement dans laquelle vous l'avez maintenue pendant 20 ans.

Aujourd'hui et après l'appel d'offre de reprise resté infructueux, il semble que l'abandon soit redevenu l'avenir de ce bâtiment.

Premièrement, allez-vous persévérer dans cette ligne qui consiste à laisser ce joyau historique tomber en ruine ? Ou allez-vous procéder à une recherche de financements (Communauté de Communes, Département, Région, État) pour préserver ce patrimoine des dégâts, en premier en rénovant la toiture très abîmée et qui engendre une dégradation générale ?

Deuxièmement, allez-vous engager un plan d'étude culturel avec par exemple, une extension du musée dans un environnement où la culture et le tourisme sont des atouts de développement économiques ?

Réponse Mme BORIES

Je voudrais rappeler que c'est notre municipalité qui a fait l'acquisition de la Livrée Arnaud de Via et que dans le cadre de la stricte gestion des finances communales nous avons déterminé les priorités en matière de rénovation de patrimoine.

C'est ainsi que nous avons entrepris la rénovation de la Collégiale, de l'Eglise St Pons qui nous a valu la distinction de « Ruban national du Patrimoine » par exemple.

Nous n'avons donc pas attendu votre réveil pour nous préoccuper de la livrée Arnaud de Via et nous ne nous interdisons aucune piste, publique ou privée.

A ce moment précis, des études sont terminées et nous attendons les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France pour les confortements à entreprendre.

Il n'y a donc ni abandon ni intention de la laisser tomber en ruine.

De nombreuses initiatives sont en cours afin de redonner tout son lustre à ce bâtiment, comme nous le faisons pour l'ensemble du patrimoine de la commune, qu'il soit historique ou simplement propriété communale.

Nous comptons bien entendu sur votre intervention auprès de la région pour nous aider à obtenir les subventions nécessaires à la rénovation de ce bâtiment.

Question sur la décision N° 179
posée par Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

DONT ACTE

Séance levée à 19H 10.

Villeneuve lez Avignon le 22 novembre 2016

Le Maire,
Président du Grand Avignon




Jean-Marc ROUBAUD